

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
RUE BARRET**

Objet : Terrassement pour la rénovation du réseau d'éclairage public
EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU - 28 Rue des Broucouniès - 81000 Albi

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU en date du 21 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement ;

ARRÊTE

**du lundi 09 février 2026 au vendredi 08 mai 2026
durée des travaux : 90 jours**

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet Rue Barret, le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie sur une longueur de 20 mètres, aux droits des travaux.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par des panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 22 janvier 2026
Par délégation de Madame Le Maire,
Le Responsable des Services Techniques


Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.